

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre les machines contre les dommages d'origine internes (voire externes).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ Engins de chantier
- ✓ Autres machines fixes ou mobiles

Risques assurés (garanties de base) :

- ✓ Risques internes
- ✓ Risques externes (si mention au contrat)

Extensions facultatives (si mention au contrat) :

- ✓ Dommages aux chaudières et appareils à vapeur suite vice propre
 - ✓ Dommages subis par les socles et fondations
 - ✓ Frais de retraitement de l'eau des biens assurés
 - ✓ Frais de démolition et reconstruction pour permettre la réparation des biens assurés
 - ✓ Frais d'heures supplémentaires
 - ✓ Frais pour techniciens venant de l'étranger
 - ✓ Frais de transport accéléré
 - ✓ Dommages dus à un conflit du travail y compris les attentats
 - ✓ Dommages dus au transport
 - ✓ Dommages dus au risque de circulation
 - ✓ Dommages lorsque les biens assurés sont tractés au crochet
 - ✓ Dommages lorsque les biens assurés sont données en location
- Plafonds de garantie :
- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages :

- ✗ Couverts par un contrat d'entretien, une garantie du fabricant, du fournisseur, du vendeur ou du réparateur
- ✗ Aux outils interchangeable (forets, couteaux, lames, etc)
- ✗ Aux éléments soumis par leur nature à une usure accélérée (câbles, chaînes, courroies, etc)
- ✗ Dus à un usage non conforme
- ✗ D'ordre esthétique (égratignures, bosses, éclats) dus à un défaut d'entretien
- ✗ Causés aux parties en verre ou en matériaux similaires
- ✗ Causés aux parties en verre ou en matériaux similaires



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages qui résultent :

- ! De la guerre, d'actes de terrorisme ou sabotage, etc
- ! D'une réquisition, d'une décision judiciaire ou administrative
- ! De la présence ou dispersion d'amiante
- ! D'explosifs, d'usage d'armes ou de substances radioactives ou à rayonnements ionisants
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, expérimentations, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs, de vices ou défauts connus de l'assuré
- ! De vols commis par les membres de la famille du preneur, dépositaires, préposés



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Selon mention au contrat :
Au Grand-Duché de Luxembourg OU au Grand-Duché de Luxembourg et pays limitrophes OU dans l'Union Européenne OU dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer la valeur des machines à assurer et transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires à la vie du contrat
- Déclarer les sinistres des 5 dernières années, les refus ou résiliations portant sur les machines à assurer
- Déclarer les renoncements consenties à des recours éventuels
- Payer les primes venues à échéance dans les 10 jours
- Maintenir les machines en bon état d'entretien et de fonctionnement
- Se conformer aux prescriptions légales et administratives
- Utiliser les machines uniquement pour l'usage pour lequel elles sont destinées dans les limites techniques et de fonctionnement déterminées par le constructeur
- Signaler tout changement apporté à une machine assurée (caractéristiques, lieu d'utilisation, conditions de fonctionnement) qui pourrait aggraver le risque
- Souscrire un contrat d'entretien pour les biens assurés prévoyant la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses du fait de vice propre, défaut de matière, de construction ou de montage

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer les sinistres à la compagnie dans les 5 jours ouvrés et 24 heures en cas de vol
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre
- Ne pas réparer ou faire réparer les machines sinistrées sans l'accord de la compagnie sauf pour limiter l'ampleur des dégâts
- Ne pas détruire ou jeter les biens sinistrés, ni les modifier avant expertise
- Transmettre à la compagnie tout document, information, justificatif nécessaires au bon règlement du sinistre
- Déposer plainte auprès de la Police en cas de vol et transmettre le numéro de PV à la compagnie



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.